

Objet : *RS - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie visant à conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Alain Caraco - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffenat - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 mai 2024

délibération n° 096-24

objet **RS - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie visant à conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que Grand Chambéry adhère depuis le 1^{er} janvier 2022 à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) avec le groupement SIACI Saint-Honoré / IPSEC. Cette convention doit prendre fin le 31 décembre 2024.

Les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 rend obligatoire cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance ».

Le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme habilité et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « prévoyance ».

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, dispose que la participation mensuelle de l'employeur concernant le risque « prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence, évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de prévoyance, avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024. Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été adoptées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance, résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national, interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Par courrier du 16 avril 2024, le président du Cdg73 indique que, dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 « souhaite privilégier une prolongation de la convention de participation en cours avec le groupement SIACI Saint-Honoré / IPSEC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. En effet, cette prolongation permettrait d'effectuer la nouvelle mise en concurrence courant 2026, c'est-à-dire une fois que le nouveau régime de prévoyance de la fonction publique territoriale sera connu. »

Dans ce cadre, des négociations sont actuellement en cours avec le groupement et devraient aboutir au plus tard le 31 mai 2024. Toutefois, si les négociations en cours devaient ne pas aboutir, le Cdg73 serait contraint de lancer dès juillet 2024 une nouvelle consultation pour que les agents bénéficient d'une couverture « prévoyance » au 1^{er} janvier 2025. Dans cette hypothèse, il est nécessaire de transmettre au plus tard le 31 mai un mandat autorisant le Cdg73 à mener la procédure pour le compte de Grand Chambéry.

Ainsi, le Cdg73 envisage une alternative :

- soit une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « prévoyance » au 1^{er} janvier 2025,
- soit une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, Grand Chambéry conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention.

Il est donc proposé que Grand Chambéry mandate le Cdg73 afin d'engager pour son compte une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Cdg73 du 2 avril 2024 autorisant le président du Cdg à poursuivre les négociations en vue de la prolongation de la convention de participation en cours pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ou, en cas d'échec des négociations, à demander aux collectivités de mandater le Cdg73 en vue du lancement d'une nouvelle consultation,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à des prestations de services,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de Grand Chambéry d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de Grand Chambéry la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » et de s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération,

Article 4 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by several horizontal strokes and a final vertical stroke.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **096-24**

Objet de l'acte : RS - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie visant à conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Classification Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations

Date de l'acte : 30 mai 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240530-lmc1H31511H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31511H1

Date de transmission en Préfecture : 31 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 31 mai 2024

Date de publication sur le site internet: lundi 03 juin 2024